

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christine Pinet	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 22 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier St-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	08 juil. 2022	
Commentaires : L'exploitante a présentement un certificat de secourisme d'urgence. Il est exigé selon le Règlement 11 a) d'avoir un certificat de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire de Niveau C.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	25 mai 2022	22 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 juil. 2022	
Commentaires : L'exploitante a présentement un certificat de secourisme d'urgence. Il est exigé selon le Règlement 11 a) d'avoir un certificat de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire de Niveau C.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	25 mai 2022	22 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté selon les normes à mon suivi d'inspection.

L'administratrice a été demandé de refaire son cours de secourisme avec la bonne certification exigée dès que

Commentaires généraux

possible. Cette lacune sera corrigée lors de la réception de la preuve de certification.

Lors de mon suivi, les enfants sont assis par terre et font une activité avec le programme de Club de lecture de la bibliothèque publique. Par la suite, les enfants font un peu de jeux libre dans l'attente du repas

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juin 2022

Date

original signé par
Christine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2022

Date